



à

Monsieur Florian Guillermet  
Directeur des Services de la Navigation Aérienne  
50 rue Henry Farman 75720 PARIS Cedex 15

Paris, le 16 décembre 2021

**Objet :** Questions diverses du SPAC-CFDT au CT DSNA du 17 décembre 2021

Monsieur le président du comité technique DSNA,

Vous trouverez ci-dessous les questions diverses que le SPAC-CFDT souhaite mettre à l'ordre du jour du Comité technique.

1. La CFDT souhaite alerter une nouvelle fois la DSNA au sujet de la **situation opérationnelle à Mayotte**. Le Directeur Général de l'Aviation civile, en déplacement à Mayotte en octobre 2021, a reconnu la nécessité de corriger rapidement la situation de cette tour de contrôle. Le projet de piste longue à Mayotte, relancé à la demande du Président de la République, ne peut se faire sans une DSNA avec des moyens humains et techniques suffisants pour rendre un service de qualité. Une Tour de contrôle ne peut fonctionner avec seulement 3 contrôleurs aériens et un adjoint chef CA. Il faut à tout prix recruter un nouveau chef CA et plus de contrôleurs. L'objectif de gestion fixé à 5 par la Direction des Opérations ne permet pas d'être efficace compte tenu du fort turn-over et de la volonté de ne pas sur-affecter. Le SPAC-CFDT vous demande d'abandonner cet objectif de gestion irréaliste et de revenir au Besoin Opérationnel à 7.

Ce travail sur les effectifs doit se faire en même temps qu'une amélioration du fonctionnement opérationnel des équipements sur place. Malgré la bonne volonté des agents, ces conditions de travail en rebutent plus d'un et ne font qu'aggraver la situation.

Le SPAC-CFDT vous demande que comme pour les ICNA affectés à Cayenne, les TSEEAC affectés à Mayotte puissent bénéficier de priorité à la mutation. Le cadre législatif actuel permet un tel changement notamment via les deux extraits suivants :

- « Priorité est donnée [...] au fonctionnaire qui exerce ses fonctions, pendant une durée et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles » (alinéa II, 3° de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat repris dans les LDG DGAC)
- « L'autorité compétente [...] peut notamment conférer une priorité au fonctionnaire ayant exercé ses fonctions pendant une durée minimale dans un territoire ou dans une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement » (alinéa IV, article 60 de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat)

La réhabilitation des logements de passage, une proposition d'aide au déménagement (non pris en charge pour les emplois réservés et les sorties ENAC), et des avancées sur la modernisation techniques sont aussi des points qui pourraient pallier au manque d'attractivité de la tour de contrôle de Mayotte.

2. **SYSAT G1** : au-delà des rumeurs, les personnels veulent un véritable avenir!

Suite au dernier CODIR, dont les conclusions n'ont pas été officiellement communiquées aux OS, les rumeurs les plus folles circulent dans les couloirs de la DSNA au sujet de l'avenir de SYSAT pour le G1. Monsieur le Directeur, il apparaît urgent d'éteindre l'incendie qui vient de se déclencher au sein de vos services. Faute d'avoir des certitudes, ils sont remplis d'inquiétude.

Le SPAC CFDT soutient pleinement tous ceux qui depuis des années œuvrent pour la réussite du programme et de ses projets subséquents. Vous devez prendre la pleine mesure des lourdes conséquences de la crise qui s'annoncerait en cas d'arrêt du programme ou des différents projets. Parmi elles, la profonde perte de confiance de tous les personnels, notamment des contributeurs et des équipes intégrées de la DTI et des sites, qui se sont investis sans compter dans SYSAT G1, ainsi que l'image que renverrait une DSNA incapable de se moderniser. Au-delà des moqueries, vous ne pouvez ignorer la réelle urgence à remplacer les systèmes obsolètes.

Monsieur le Directeur, à moins que vous ne disposiez d'informations qu'ignorent les contributeurs eux-mêmes, le SPAC CFDT vous demande la plus grande transparence sur la stratégie de la DSNA, et à ce qu'aucune décision ne soit prise à la hâte. Tous les efforts consentis jusqu'ici ne doivent pas rester vains.

Nous vous demandons également de définir, avant l'annonce prévue mi-janvier, un plan d'accompagnement individualisé des personnels concernés par vos décisions.

3. **Expérimentations** : de nouvelles options qui ne figurent pas dans *l'arrêté du 26 décembre 2016 fixant les modalités d'application du complément de la part liée aux fonctions en application de l'article 7 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile* émergent localement en l'absence de concertation nationale et de réel cadre réglementaire. Le SPAC-CFDT dénonce cette tendance à la rédaction de mini protocoles locaux laissant de nombreux organismes de la DSNA et de nombreux corps de la DGAC sur le bord de la route.

Pour la CFDT Aviation Civile,

Jean-Philippe Heckly  
Secrétaire Général Adjoint  
Titulaire au CT DSNA

